NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL INDICE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine Du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23078 en date du 19/05/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION** sise à **63, Bd Moulay Youssef** représentée par **Madame Myriem Bouazzaoui** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

NL

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL INDICE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035958**
- Date et référence de l'agrément : **11/04/2019, GP19079**
- Date de création : **26/04/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1 000 000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1 000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION** sis à **63, Bd Moulay Youssef** représenté par **Madame Myriem Bouazzaoui** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Bank Of Africa** sis à **140, Avenue Hassan II, Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA** en sa qualité de **Directeur Général** de **BMCE CAPITAL SOLUTIONS** et Monsieur **Ali FASSI FIHRI** en sa qualité de **Directeur** de **BMCE CAPITAL TITRES.**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par Monsieur **Mohamed HDID.**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **MASI Rentabilité Brute (100%). Calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP Capital Indice est de permettre aux porteurs de parts de maximiser la plus-value du capital, à moyen et long terme, par le biais d'une gestion active d'instruments financiers. Le fond vise à délivrer, sur un horizon moyen et long terme, une performance supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP investit principalement en actions cotées à la bourse de Casablanca. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP « Capital Indice » est constitué des :

 - **Actions ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription ;**
 - **Certificats d'investissements ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;**
 - **Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;**
 - **Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et personnes morales.**

NL

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **14/06/1999**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h30min le jour de calcul de la valeur liquidative,**
 - **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,**
 - **Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. La politique d'affection des résultats du FCP Capital Indice est Mixte (Capitalisant/Distribuant). Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement de Gestion du FCP.**

 La décision d'affectation du résultat est actée lors du comité d'investissement du FCP et du conseil d'administration de la société de gestion, et matérialisée par un PV.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice du FCP. Les porteurs de parts du fonds seront informés par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse…) et ce, au plus tard, la veille de la mise en distribution.

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

NL

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45%, incompressible acquis au FCP.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45%, incompressible acquis au FCP.**

 En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

 - Cas d'exonération :
 - **Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Commission de l'AMMC	0,0250 % HT
(2) Commission du Dépositaire	0,0125% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18 000 DH HT
(4) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) – annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

NL